EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 05/02/19

Reçu en Préfecture le : 05/02/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 4 février 2019
D-2019/17

Aujourd'hui 4 février 2019, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,
Monsieur Jean-Louis DAVID et Madame Emmanuelle CUNY présents jusqu'à 16h15

Excusés :

Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Marie-José DEL REY, Madame Sandrine RENOU, Monsieur Nicolas GUENRO

Conservatoire Jacques Thibaud. Montant des vacations des jurys et prise en charge des frais de séjour et de transport accordés aux jurys et aux intervenants. Autorisation. Décision

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Conservatoire de Bordeaux organise chaque année les examens et les évaluations de ses élèves.
Conformément aux dispositions du schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture et de la Communication, la Direction de l'établissement veille à mettre en place des jurys d'examens, faisant appel à des professeurs qualifiés des principaux établissements contrôlés par l'Etat, tels que les Conservatoires Nationaux Supérieurs, les Conservatoires à Rayonnement Régional et les Conservatoires à Rayonnement Départemental.

A ce titre, les présidents et membres des jurys perçoivent une vacation calculée au prorata de leur intervention, ainsi que des défraiements destinés à garantir la prise en charge de leurs frais de transport et de séjour.
Je vous propose d'actualiser ces vacations et défraiements par la mise en place des dispositions suivantes :

Pour les jurys, montants bruts des vacations

Durée de l'intervention	Présidents de jurys		Membres de jurys	
	Titulaires de la Fonction publique	Non titulaires de la Fonction publique	Titulaires de la Fonction publique	Non titulaires de la Fonction publique
½ journée	138 euros	156 euros	105 euros	118 euros
2 x ½journée	210 euros	230 euros	138 euros	157 euros
3 x ½ journée	276 euros	304 euros	190 euros	211 euros
4 x ½ journée	345 euros	379 euros	242 euros	267 euros
5 x ½ journée	414 euros	453 euros	294 euros	324 euros
6 x ½ journée	483 euros	529 euros	345 euros	379 euros
Au-delà de la 6e ½ journée	70 euros par ½ journée supplémentaire	80 euros par ½ journée supplémentaire	51 euros par ½ journée supplémentaire	60 euros par ½ journée supplémentaire

Les ½ journées peuvent être comptabilisées en service de 4 heures durant la matinée, l'après-midi ou la soirée.

Le versement de ces indemnités intervient une fois le service fait.

Remboursement des frais de transport :

Selon le moyen de transport utilisé :

- Train : remboursement sur présentation des billets aller-retour SNCF 2ème classe de la gare la plus proche du domicile du membre de jury ou de son lieu de travail habituel ou de son lieu de résidence.

- Voiture : remboursement sur la base d'un aller-retour SNCF 2ème classe de la gare la plus proche du domicile du membre de jury ou de son lieu de travail habituel ou de son lieu de résidence.

- Covoiturage : remboursement sur présentation des documents de l'organisme de covoiturage précisant le parcours aller-retour et le coût du trajet depuis le domicile du membre de jury ou de son lieu de travail habituel ou de son lieu de résidence.

A titre exceptionnel, et sous réserve de l'accord préalable de la Direction de l'établissement, il peut également être remboursé aux présidents et membres de jurys et sur présentation de pièces justificatives :

- Un billet aller-retour SNCF 1ère classe
- Un billet d'avion aller-retour
- Des frais de parking, de taxi ou de transport en commun (trajets : domicile, lieu de travail habituel, résidence/gare ou domicile, lieu de travail habituel, résidence/ aéroport, ou aéroport/conservatoire ou conservatoire/aéroport).

Défraiements versés pour les frais de séjour

Repas :

- A midi : gratuité au restaurant scolaire du conservatoire,
- Le soir, versement d'une indemnité à hauteur de 18,40 euros par repas sur la base du tarif SYNDEAC actuellement en vigueur sur présentation de justificatifs.

Hébergement :

- Dans les hôtels proches du conservatoire ou de l'évènement : prise en charge par le conservatoire à des tarifs étudiés avec les établissements,
- Ou remboursement possible des frais d'hébergement payés par l'intéressé à des plateformes de location et de réservation de logements de particuliers ou de toutes structures similaires. Dans ce cas, le remboursement est accordé à hauteur de 65,80 euros pour la chambre et le petit déjeuner, par nuitée, sur la base du tarif SYNDEAC actuellement en vigueur et sur présentation de justificatifs.

Les modalités relatives aux frais de transport et de séjour sont également appliquées pour le calcul des défraiements destinés à garantir la prise en charge des frais de transport et de séjour des intervenants du conservatoire.

La présente délibération annule et remplace les dispositions de la délibération D 2012/84 du 5 mars 2012 à compter de l'entrée en vigueur des nouveaux dispositifs.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces nouveaux dispositifs à compter du 1er février 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 4 février 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT